

Les FRAC d'Auvergne-Rhône-Alpes recrutent leurs deux directions **à Villeurbanne et à Clermont-Ferrand**

Créés à partir de 1982 et fondés sur un partenariat exemplaire entre l'État et les Régions, les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) constituent l'un des éléments majeurs de la politique publique en faveur du soutien à la création et à la diffusion de l'art contemporain en France. Ces équipements artistiques et culturels de proximité présentent des actions qui s'articulent autour de la constitution de collections représentatives de l'actualité internationale de l'art, de sa diffusion et de sa transmission auprès d'un public large et diversifié.

Le label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC) a été institué par la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 et a été attribué aux FRAC existants à la date du 1er juillet.

Les deux FRAC du territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes (l'association FRAC Auvergne à Clermont-Ferrand et l'association Institut d'Art contemporain à Villeurbanne) recrutent leurs directions. Dans ce cadre et au profit d'une même dynamique de diffusion en région, les missions des deux FRAC seront pensées en regard les unes des autres afin de favoriser la complémentarité, le partage d'objectifs prioritaires, l'enrichissement mutuel par les compétences acquises (mécénat, hors les murs ...), la mise en œuvre de modalités d'actions selon des critères communs, ainsi qu'un esprit de concertation permanente.

Dans cette perspective, il est attendu des candidats qu'ils présentent un projet spécifique à l'établissement pour lequel ils postulent, tout en prenant en compte la volonté de rapprocher les deux institutions :

- en matière d'acquisition, de programmation et de politique des publics : tendre vers des objectifs partagés et un déploiement concerté de ces missions ;
- en matière de communication : mettre en place une stratégie commune ;
- en matière de gouvernance, refonte des statuts, notamment pour permettre à chacun des FRAC d'être réciproquement représentés dans les instances.

Concernant spécifiquement l'IAC : il est demandé aux candidats de travailler à la définition d'un projet artistique et culturel faisant apparaître fortement et clairement les missions du fonds régional d'art contemporain.

Les candidatures en binôme (un candidat pour le FRAC Auvergne et un candidat pour l'IAC se déclarant ensemble) sont acceptées.

Le FRAC Auvergne

Créé en 1985 afin de conduire ses missions croisant le soutien aux artistes et l'accès de tous les publics à l'art contemporain, le FRAC Auvergne, association loi 1901, constitue et développe une collection, riche de plus de 1000 œuvres, dont l'identité est clairement définie autour de la peinture. Elle s'est élargie depuis 2004 aux questions afférentes au statut de l'image et aux liens existant entre l'histoire de la peinture et celle de la photographie et du cinéma.

La diffusion de sa collection couvre l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes, au sein de laquelle œuvre également l'Institut d'Art Contemporain (IAC) localisé à Villeurbanne et labellisé FRAC depuis 2017.

Le FRAC Auvergne propose plus d'une vingtaine d'expositions hors-les-murs, dont une grande part dans des établissements scolaires, en plus de la programmation de 3 expositions annuelles intra-muros. Son service des publics prépare et accompagne cette politique territoriale d'actions de sensibilisation en relation étroite avec les partenaires, lieux d'accueil d'œuvres de la collection.

L'association s'est dotée depuis 1998 d'un Club de Mécènes unique sur le plan national (une quinzaine d'entreprises), contribuant à un tiers du budget d'exploitation. Par leur implication, les entreprises mécènes soutiennent le FRAC dans ses missions et contribuent à l'attractivité culturelle et économique de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'effectif actuel du FRAC est composé de 11 ETP. Il bénéficie d'un budget moyen annuel de 1,2 millions d'euros en fonctionnement. Le bâtiment qu'il occupera à Clermont-Ferrand à compter de 2026, la Halle aux blés, sera mis à disposition par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le FRAC Auvergne bénéficie du soutien de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, de Clermont Auvergne Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand.

La gouvernance de l'association est assurée par un conseil d'administration, où siègent à parité les représentants de l'Etat (DRAC et Délégation générale à la création artistique) et de la Région, ainsi qu'un représentant du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, de Clermont Auvergne Métropole, de la Ville de Clermont-Ferrand et des membres associés représentant les mécènes ainsi que des personnalités qualifiées.

Soutenu par ses partenaires publics, le FRAC Auvergne s'est lancé dès 2017 dans un projet ambitieux de relocalisation vers la Halle aux Blés, bâtiment emblématique édifié au 18ème siècle, inscrit au titre des monuments historiques. Situé en cœur de ville sur un axe qui relie les principaux opérateurs culturels, à proximité des plus importants établissements scolaires et supérieurs territoriaux, le site offre un contexte des plus favorables à la fréquentation du jeune public et du public étudiant, notamment.

La réhabilitation de la Halle aux Blés, bâtiment de 2 900 m2 conçu pour accueillir le nouveau projet artistique et culturel du FRAC Auvergne, a pour objectif ambitieux d'inscrire pleinement celui-ci dans la dynamique du réseau régional de diffusion, favorisant la mixité des publics, décloisonnant les disciplines afin d'en faire un lieu incontournable, vivant et accessible, un haut lieu d'art et de culture.

La Région, propriétaire du bâtiment, ambitionne d'être le financeur d'expositions d'envergure internationale réalisées à la Halle aux Blés (et complémentaires de celles du FRAC Auvergne) qui, dans le cadre d'une convention pluriannuelle seront placées sous la responsabilité artistique du directeur (sans exclure le recours ponctuel à des commissariats extérieurs). Il sera donc attendu de la nouvelle direction un dialogue à ce sujet avec la Région, y compris sur l'aspect budgétaire.

L'Institut d'art contemporain

Créé en 1978, l'Institut d'art contemporain porte historiquement les missions dévolues à un *Fonds régional d'art contemporain* ainsi qu'à un *centre d'art contemporain*. Il mène des missions croisant le soutien aux artistes et à la création et l'accès de tous les publics à l'art contemporain. Cette double vocation caractérise la place singulière occupée par l'établissement dans le paysage français de l'art contemporain.

Il possède une collection (2000 œuvres à ce jour) dont il assure la diffusion avec des activités d'expositions, de production d'œuvres, de résidences d'artistes, de recherche, d'éditions, de transmission et de médiation auprès des différents publics. Il est aussi, grâce notamment à la diffusion de sa collection, un outil au service du territoire régional et de ses habitants.

L'Institut d'art contemporain déploie principalement ses actions sur son site de Villeurbanne (2750 m2 dont 1 200 m2 d'espaces d'exposition) et sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes. La diffusion de sa collection couvre l'ensemble de celle-ci, au sein de laquelle œuvre également le FRAC Auvergne localisé à Clermont-Ferrand.

L'effectif actuel de l'IAC est composé de 12,6 ETP dont 1,8 ETP en CDD. Il bénéficie d'un budget moyen annuel de 1,3 millions d'euros en fonctionnement. Le bâtiment qu'il occupe est mis à disposition par la Ville de Villeurbanne. Un projet d'étude de reconfiguration du bâtiment est en cours.

L'IAC est membre du réseau *Platform* (réseau des Fonds régionaux d'art contemporain) et de d.c.a (Association française de développement des centres d'art contemporain). Il s'inscrit aussi dans le réseau régional de diffusion des arts plastiques et visuels.

L'Institut d'art contemporain bénéficie du soutien de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Ville de Villeurbanne.

La gouvernance de l'association est assurée par un conseil d'administration, où siègent à parité les représentants de l'Etat (DRAC et DGCA), de la Région, de la Ville de Villeurbanne, ainsi que des personnalités qualifiées et des particuliers issus de la société civile.

Missions

Les missions d'intérêt général du FRAC Auvergne sont régies par les textes réglementaires en vigueur relatifs au label « FRAC ».

Les missions d'intérêt général de l'Institut d'art contemporain sont régies par les textes réglementaires en vigueur relatifs au label « FRAC », et s'appuient également sur le cahier des missions et des charges relatifs au label « centre d'art contemporain d'intérêt national » (arrêté du 5 mai 2017).

À ce titre, les deux associations loi 1901 exercent leur activité dans le cadre des dispositions prévues par :

- la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et notamment ses articles 5 et 57 ;
- le code du Patrimoine notamment les articles L. 116-1, L. 116-2, R.116-1 à R.116-7 ;
- le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- le décret n°2021-979 du 23 juillet 2021 relatif à la procédure de déclassement de biens mobiliers culturels et à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;
- l'arrêté du 5 mai 2017 relatif au cahier des missions et des charges relatif au label « centre d'art contemporain d'intérêt national » ;
- la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.

En lien avec les partenaires publics (État, Région Auvergne-Rhône-Alpes, et autres niveaux de collectivités) et sous la responsabilité du président de l'association, la direction de chaque établissement exercera les missions et activités suivantes :

- conception, mise en œuvre et suivi du projet artistique et culturel de l'établissement, lequel devra notamment mettre en place une coopération étroite et des outils communs avec l'autre FRAC du territoire ;
- en concertation et complémentarité avec l'autre FRAC du territoire :
 - o définition des politiques d'enrichissement, de conservation, de diffusion et de valorisation de la collection auprès des publics, dans et hors-les-murs ;
 - o élaboration et réalisation du programme annuel d'expositions, du programme de publications et des actions favorisant le soutien aux artistes et à la création ;
 - o conception et mise en œuvre d'une politique de sensibilisation et de développement des publics ;
- recherche de partenariats (financier, en nature, en compétence...) publics et privés contribuant au rayonnement artistique et culturel de l'établissement en France et à l'international (il sera notamment attendu un travail de développement du mécénat à l'IAC) ; développement des ressources propres ;
- direction administrative et financière : responsabilité de l'élaboration et de l'exécution du budget de l'établissement ;
- direction et encadrement des personnels (11 ETP pour le FRAC Auvergne, 12,6 ETP pour l'IAC) ;
- mise en œuvre des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ; pilotage des dispositifs de sécurité des personnes et des biens (le directeur du FRAC Auvergne sera responsable unique de sécurité de l'ERP) ;
- participation à l'élaboration des projets de développement de ressources professionnelles à destination de la filière des arts plastiques et visuels ;
- pour le FRAC Auvergne : organisation de l'emménagement dans le nouveau bâtiment de la Halle aux Blés et de l'exposition inaugurale ; dialogue avec la Région concernant les expositions internationales hors programmation FRAC ;
- suivi des relations avec le Club des Mécènes (FRAC Auvergne) ; avec l'association des Amis de l'Institut d'art contemporain et de la Fondation de l'Institut d'art contemporain (IAC) ;
- pour le FRAC Auvergne, le chantier de la gestion et de la valorisation des collections sur la base numérique nationale des collections publiques d'art contemporain Vidéomuseum.

Profil recherché

Le candidat ou la candidate justifiera d'une expérience professionnelle confirmée dans le pilotage d'un établissement culturel relevant du champ des arts visuels et dans la conduite de projets artistiques majeurs :

- formation supérieure (bac +5) ; connaissances pointues de l'histoire de l'art et expertise de la scène de l'art contemporain et de ses réseaux (régional, national, international), très bonne culture générale ;
- maîtrise des politiques culturelles nationales et régionales et de leurs enjeux artistiques, sociaux et territoriaux ;
- capacité à traduire les orientations du conseil d'administration en objectifs opérationnels ;
- expérience managériale, d'animation d'une équipe et de dialogue social confirmée et reconnue ;
- expérience et rigueur de gestion administrative et budgétaire avérées ;
- capacité à construire des projets avec les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels ;
- maîtrise du montage et du développement de projets sur le plan artistique et budgétaire ;
- aptitude à la recherche de fonds privés et publics ;

- sensibilité aux enjeux du développement des territoires, de la démocratisation culturelle et du développement des publics avec une attention particulière envers la jeunesse ;
- aptitude à être force de proposition auprès des acteurs de la création, des institutions et des pouvoirs publics ;
- bonne connaissance de la propriété intellectuelle dans le champ des arts visuels et des enjeux de conservation des collections publiques ;
- maîtrise des bonnes pratiques et des enjeux professionnels du secteur des arts visuels ;
- aisance dans les relations publiques et partenariales ;
- qualités relationnelles, d'écoute et de communication ;
- qualité rédactionnelle et d'expression orale ;
- maîtrise de l'anglais ;
- établissement de la résidence dans l'agglomération clermontoise pour le FRAC Auvergne, dans l'agglomération lyonnaise pour l'Institut d'art contemporain.

Horaires : temps complet.

Permis B requis.

Expérience à l'international appréciée.

Rémunération : selon grille de salaire et expérience.

Type de contrat : CDI temps plein basé dans l'agglomération clermontoise pour le FRAC Auvergne et dans l'agglomération lyonnaise pour l'Institut d'art contemporain.

Composition des dossiers de candidature

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation de deux pages maximum ;
- spécifiquement pour les candidats à la direction du FRAC Auvergne : prise en compte de l'installation à la Halle aux Blés ;
- spécifiquement pour l'Institut d'art contemporain : les candidats à la direction devront prendre en compte le souhait de rééquilibrage des activités en faveur des missions du FRAC.

Procédure

Le recrutement se déroulera de la façon suivante :

- présélection des candidatures sur la base du parcours professionnel et de la lettre de motivation ;
- les candidats présélectionnés seront conviés à une visite du site obligatoire (déplacement des candidats défrayés) et auront à leur disposition un dossier documentaire regroupant les deux derniers rapports d'activité, les deux derniers budgets et les organigrammes ;
- les candidats présélectionnés seront ensuite invités à rédiger puis à présenter un avant-projet artistique et culturel, faisant apparaître clairement les modalités de coopération proposées entre le FRAC Auvergne et l'IAC, en relation avec le cahier des missions et des charges du label dont ils auront pris connaissance ainsi qu'avec les attendus spécifiques du présent appel à candidatures ;
- le projet détaillera sur cinq pages maximum hors annexes, et dix pages en incluant les annexes, en français, les orientations stratégiques pour la consolidation et le développement de l'établissement sur la période 2026 -2027 -2028 ;
- les candidats présélectionnés présenteront ensuite leur projet au jury au cours d'une audition. Cette audition se déroulera en langue française.

Composition du jury :

La sélection sera effectuée par des jurys composés de :

Pour le FRAC Auvergne :

- deux représentants de l'État (DRAC/DGCA) ;
- deux représentants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- du maire de Clermont-Ferrand ou son représentant, ville d'implantation du FRAC Auvergne, ainsi qu'un représentant du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- du président du FRAC Auvergne ;
- d'un représentant du bureau de l'association ;
- deux personnalités qualifiées extérieures à la région dont une direction de FRAC en poste et d'un artiste ;
- d'un représentant de l'IAC / FRAC Rhône-Alpes

Pour l'Institut d'art contemporain :

- deux représentants de l'État (DRAC/DGCA) ;
- deux représentants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- du maire de Villeurbanne ou son représentant, ville d'implantation de l'IAC ;
- du président de l'Institut d'art contemporain ;
- d'un représentant du bureau de l'association ;
- deux personnalités qualifiées extérieures à la région dont une direction de FRAC ou CACIN en poste et d'un artiste ;
- d'un représentant du FRAC Auvergne.

Calendrier de la procédure de recrutement à titre indicatif :

- date limite de dépôt des candidatures : 30 juin.
- résultat des présélections : semaine 7 juillet
- visite obligatoire : autour du 14 juillet (déplacement des candidats défrayés)
- remise des notes rédigées : 15 septembre 2025
- auditions : octobre 2025
- date souhaitée de prise de fonction : janvier 2026 (au plus tard)

Transmission des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature, lettre de motivation et CV, doivent être adressés à l'attention du Président de l'association (FRAC Auvergne ou Institut d'art contemporain), sous la forme d'un envoi dématérialisé ayant pour objet « recrutement direction » (courriel + pièces jointes) à l'adresse suivante :

Pour les candidatures au FRAC Auvergne :

Florence Furic, administratrice : florence@fracauvergne.com

Pour les candidatures à l'IAC :

Michaël Faivre, administrateur : m.faivre@i-ac.eu

Les candidatures en binômes seront envoyées aux deux adresses.